

**DELIBERATION N° 96/06 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ETAT
A LA RESTRUCTURATION DE LA CADEC**

SEANCE DU 1ER FEVRIER 1996

L'An mil neuf cent quatre vingt seize, et le 1er Février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Alexandre GABRIELLI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul De ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Michel MORETTI,
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE,
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI,
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Dominique BUCCHINI,
M. Antoine GAMBINI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT,
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA,
M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI,
M. Emile MOCCHI à M. Simon-Jean RAFFALLI,
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI,
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Pierre-Jean LUCIANI,
M. Paul SCARBONCHI à M. Nicolas ALFONSI,
M. Jean-François STEFANI à M. François ALFONSI,

M. MICHEL VALENTINI à M. François MOSCONI,
Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI à M. Jean-Charles COLONNA.

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Pascal ARRIGHI, Jean BIANCUCCI,
Jacques FIESCHI, Antoine-Louis LUISI, Pierre POGGIOLI,

REÇU LE

14. FEV 1996

L'ASSEMBLEE DE CORSE

PREFECTURE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le rapport du Président du Conseil Exécutif,
- VU** la lettre du Ministre des Finances en date du 9 Janvier 1996, faisant état de l'accord de l'Etat pour la recapitalisation de la CADEC à hauteur de 140 MF et pour sa propre participation financière à raison de 70 MF,
- VU** le rapport des commissaires aux comptes de la CADEC, en date du 8 Janvier 1996,
- VU** le rapport de la Commission des Finances et de la Commission du Plan, présenté par M. Simon-Jean RAFFALLI,
- SUR** proposition du groupe U.P.C.,

APRES EN AVOIR DELIBERE

REÇU LE

14. FEV. 1996

PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE le texte dont la teneur suit :

"L'Assemblée de Corse constate que lors du plan de restructuration de la dette hôtelière en 1993 l'Etat n'a engagé que 3 MF sur les 20 MF prévus. Les 17 MF disponibles doivent donc être mis immédiatement à disposition de la restructuration de la CADEC.

D'autre part, en refusant l'accès aux CODEVI à la Caisse de Développement de la Corse lors de la mise en oeuvre de ce plan de restructuration, l'Etat a conduit la Collectivité Territoriale de Corse à engager 25 MF afin que la CADEC puisse s'aligner sur les autres établissements de la place bancaire.

Depuis, le Ministre de l'Economie, a reconnu dans sa lettre du 9 janvier 1996, que la CADEC devait avoir accès aux CODEVI. L'Etat doit en conséquence affecter 25 MF au plan de restructuration de la Caisse.

L'Assemblée de Corse **DEMANDE** donc instamment à l'Etat d'affecter un crédit de 42 MF (17 MF + 25 MF) à la restructuration de la CADEC au titre des sommes dues pour sa responsabilité passée sur ce dossier, sans préjudice des 70 MF qu'il apportera à parité avec la Collectivité Territoriale de Corse".

ARTICLE 2 :

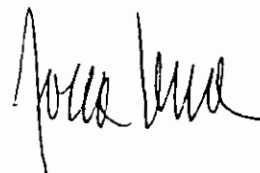
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées

Ajaccio, le 1er Février 1996

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA